

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°10/26

L'an deux mille vingt-six le neuf mars à seize heures trente, suite à une convocation en date du cinq mars deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Franck DADIES, 4^{ème} Vice-président de l'établissement public.

1

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 mars 2026, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Stéphane LODA, Théophile MARTINEZ, Thierry SOLDA et Jean VILA.

Absent ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Jean-Louis CHAMBON, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Gilles FOXONET, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Maya LESNE, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Charles MORICONI, Dominique NOGUES, Patrick PASCAL, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Louis SALA, Michel THIRIET et Pascal TRAFI.

Secrétaire de séance : Stéphane LODA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Séance sans condition de quorum.

Objet : Affectation du résultat 2025 au Budget primitif 2026.

CONSIDERANT l'adoption du Compte Financier Unique 2025 ce jour ;

Il est rappelé que le Compte Financier Unique 2025 présente :

- Un résultat excédentaire de 82 829.98 € pour la section de fonctionnement,
- Un résultat déficitaire de 28.37 € pour la section d'investissement.

L'exercice 2025 ne présente aucun reste à réaliser dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Dans le Budget Primitif 2026, il est proposé d'affecter :

- En section d'investissement :
 - o 28.37 € en dépense au compte 001,
 - o 28.37 € en recette au compte 1068.
- En section de fonctionnement : 82 801.61 € en recette au compte 002.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Après avoir entendu et approuvé ce même jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

DECIDENT d'affecter dans le Budget primitif 2026 :

- En section d'investissement :
 - o 28.37 € en dépense au compte 001,
 - o 28.37 € en recette au compte 1068.
- En section de fonctionnement : 82 801.61 € en recette au compte 002.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260320-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-03-2026

Publication le : 20-03-2026